



**COMMISSION EUROPÉENNE**

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Législation sociale et de l'emploi, Dialogue social  
**Dialogue social, Relations industrielles**

**10/1/2012**

**Programme d'action pluriannuel  
pour le  
dialogue social européen sectoriel de  
l'industrie de la construction**

**2012-2015**

## 1.1. A. Introduction

Les partenaires sociaux européens, la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB) et la Fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC) confirment le rôle important joué par un dialogue social européen caractérisé par l'autonomie et le dynamisme pour la durabilité de l'industrie de la construction et continueront à renforcer leur collaboration afin d'atteindre ce but.

Dans le cadre de leurs initiatives conjointes, la FETBB et la FIEC tiendront compte de la répartition des responsabilités entre l'échelon européen et l'échelon national et respecteront le rôle et l'autonomie des partenaires sociaux nationaux dans la détermination par eux-mêmes de leur marché du travail et de leurs conditions d'emploi.

Le programme de travail pluriannuel établit les lignes directrices des activités des partenaires sociaux européens de l'industrie de la construction pendant la période 2012-2015.

Durant cette période, la FETBB et la FIEC s'efforceront en particulier de mieux faire connaître leurs actions, campagnes et projets conjoints et de leur apporter un suivi plus rigoureux.

La FETBB et la FIEC soulignent le rôle clé de l'industrie de la construction, qui représentait en 2010 environ 10 % du PIB de l'Union européenne (UE) et 6,6 % de la totalité de ses emplois, dans la mise en place des bases d'un développement durable de l'ensemble de l'économie et du marché du travail européens.

## **B. Activités horizontales**

### **I. Effets de la crise économique et financière sur l'industrie de la construction: évaluation, stratégie et mesures.**

L'industrie européenne de la construction a été durement frappée par la crise actuelle de l'économie, des finances et des dettes publiques. Bien que la situation varie d'un État membre à un autre, les investissements dans la construction et les taux d'emploi ont considérablement diminué dans l'ensemble dans toute l'Union européenne.

La FETBB et la FIEC continueront à suivre les tendances actuelles et à proposer des stratégies et programmes visant à faciliter la reprise économique et la croissance des activités et des marchés du travail du secteur de la construction tout en faisant pression pour leur application. Dans le cadre du dialogue social sectoriel européen, une attention particulière sera accordée à l'évaluation du rôle joué par le cadre réglementaire du droit du travail, des conventions collectives, de l'emploi direct et de la protection sociale dans la réalisation de ces objectifs.

La FETBB et la FIEC examineront également la communication attendue de la Commission européenne sur la compétitivité durable du secteur de la construction et de ses entreprises et lanceront les initiatives appropriées.

### **II. Renforcement des relations entre les partenaires sociaux**

Étant donné les caractéristiques spécifiques du secteur de la construction, qui est fragmenté et composé principalement de PME, il est absolument essentiel que des relations industrielles structurelles, stables et qui fonctionnent bien soient établies entre les employeurs et les salariés tant à l'échelon de l'UE qu'à l'échelon national. La FETBB et la FIEC s'efforceront donc tout particulièrement de renforcer des relations industrielles autonomes au sein de leur secteur.

Elles réaffirment également qu'il appartient principalement aux partenaires sociaux sectoriels nationaux de se mettre d'accord sur l'organisation de leur marché du travail national par des relations industrielles autonomes.

La FETBB et la FIEC continueront à soutenir la mise en place de systèmes de relations industrielles sectorielles autonomes pour l'industrie de la construction dans tous les États membres. À cet égard, la FETBB et la FIEC examineront les besoins ou demandes spécifiques des partenaires sociaux nationaux et, le cas échéant, élaboreront conjointement des programmes spécifiques de renforcement des capacités.

### **III. Le marché intérieur**

Les pays qui semblent les plus à même de faire face à la crise financière et économique actuelle sont ceux qui ont réussi à appliquer et à faire respecter un cadre réglementaire solide. Dans la poursuite du développement du marché intérieur européen, la FETBB et la FIEC soulignent donc la nécessité d'un cadre législatif adéquat qui préserve les réussites obtenues jusqu'à présent, en particulier dans les domaines de la politique sociale, du droit du travail et des conditions de travail, à l'échelon tant européen que national.

La FETBB et la FIEC examineront et évalueront conjointement toute initiative relative au marché intérieur qui aura une incidence sur l'industrie de la construction à la lumière des principes susmentionnés. En particulier, elles examineront et évalueront les «tests de performance» proposés par la Commission européenne, destinés à permettre un examen plus poussé du fonctionnement pratique du cadre réglementaire européen applicable à l'industrie de la construction, qui ont été présentés dans la communication «Une nouvelle stratégie pour le marché unique» (COM 2011/206).

### **IV. Entreprises et travailleurs de pays tiers**

L'évolution démographique et la crise mondiale actuelle ont conduit à une accélération du rythme des entrées d'entreprises et de travailleurs de pays tiers dans le marché européen. Ce phénomène a une incidence directe sur les secteurs hautement mobiles et à forte intensité de main d'œuvre comme la construction. Il faut donc veiller à ce que les cadres législatifs européen et nationaux concernés puissent tenir compte de ces changements de manière adéquate en ce qui concerne leur application, leur contrôle et les mesures de répression afin d'empêcher les discriminations et de garantir aux entreprises et aux travailleurs des conditions égales et transparentes.

### **V. Attraction et rétention des jeunes travailleurs**

Dans de nombreux États membres, l'industrie de la construction éprouve des difficultés à attirer et à retenir les jeunes travailleurs. Face au vieillissement de la population, la concurrence que se livreront les industries pour attirer les jeunes travailleurs dotés des compétences et qualifications désirées augmentera. Afin de les attirer dans l'industrie de la construction et de les y retenir, il sera nécessaire d'élaborer des programmes et des stratégies spécifiques.

L'initiative phare «Jeunesse en mouvement» présentée par la Commission européenne dans le cadre de sa stratégie Europe 2020 décrit avec précision un grand nombre des défis actuels qui doivent être relevés actuellement et définit également des objectifs appropriés. La FETBB et la FIEC examineront et évalueront plus en détails les mesures concrètes qui pourraient être prises aux échelons européen et national.

La FETBB et la FIEC évalueront les campagnes et actions passées et actuelles qui ont eu des résultats positifs et pourraient servir de meilleures pratiques.

## **VI. Efforts en faveur d'une industrie de la construction durable, compétitive et sans incidence sur le climat**

Les bâtiments sont actuellement à l'origine de 42 % de la consommation finale d'énergie de l'UE et produisent environ 35 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre, et l'industrie de la construction joue un rôle-clé dans l'accomplissement des «objectifs des 20-20-20».

La réalisation de l'engagement de l'UE à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique représente un instrument puissant de création d'emplois dans l'industrie de la construction.

Les changements suscités au niveau de la demande par «l'écologisation» de l'économie et des emplois auront un effet sur l'organisation des entreprises (nouveaux débouchés, nécessité de nouvelles compétences, etc.) et sur les conditions de travail (formations nouvelles ou complémentaires, adaptation des conditions de santé et de sécurité, etc.)

La FETBB et la FIEC sont déterminées à traiter ces questions dans le cadre de leurs activités conjointes et à refléter plus étroitement le point de vue des travailleurs et des entreprises dans le débat sur la compétitivité (future) du secteur au niveau national, européen et international. Une attention sera accordée en particulier à la nécessité d'un dialogue à l'échelle de l'industrie entre les employeurs et les travailleurs à tous les niveaux, ainsi qu'à la nécessité d'investissements financiers durables constants et au renforcement de l'apprentissage tout au long de la vie.

## **C. Activités des différents groupes de travail**

### **1) Groupe de travail «formation professionnelle»**

La FETBB et la FIEC estiment qu'une formation professionnelle initiale étendue est à la clé du développement futur des possibilités de carrière dans l'industrie de la construction et de l'amélioration de l'attractivité de ce secteur. La FETBB et la FIEC axeront leur politique en matière de formation professionnelle sur la reconnaissance mutuelle des qualifications, sur l'échange des meilleures pratiques, sur une meilleure anticipation des compétences nécessaires et sur l'attractivité de l'industrie (conditions de travail, santé et sécurité, etc.). À cet effet, nous devons définir des professions de base européennes qui transmettent des connaissances théoriques et pratiques étendues et permettent aux travailleurs d'exercer leur activité de manière autonome et d'avoir réellement accès à leurs possibilités de développement.

#### **I. Promotion de la reconnaissance mutuelle des qualifications**

- Les résultats du projet «Bricklayer» (maçons) ont montré que les instruments européens formels comme le cadre européen des certifications (CEC) et le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) sont compatibles avec des pratiques et conditions nationales très différentes. La FETBB et la FIEC considèrent que des travaux de recherche complémentaires sur le statut, les différences et les perspectives des systèmes nationaux respectifs sont une condition préalable de tout progrès dans le sens d'une meilleure application des instruments européens et vers une reconnaissance mutuelle des qualifications. Les partenaires sociaux lanceront de telles recherches sectorielles.
- Entre autres, les conseils sectoriels sur les compétences, le processus du CEC et l'élaboration de «zones de confiance mutuelle» comme celles qui ont été présentées dans les conclusions du projet «Bricklayer», seront poursuivis en soutenant la coopération bilatérale ou multilatérale tout en respectant pleinement l'autonomie des systèmes nationaux de formation professionnelle.
- La FETBB et la FIEC estiment que l'initiative phare de l'UE «Jeunesse en mouvement» est extrêmement utile pour le domaine de la formation professionnelle. Cette initiative servira de base au développement d'actions conjointes visant à concilier les objectifs d'épanouissement individuel de chaque participant, l'intérêt des entreprises participantes et celui des centres de formation professionnelle concernés. Après une évaluation en profondeur des avantages éventuels, des actions conjointes pourraient être envisagées sur la question du «passeport européen des compétences».

#### **II. Anticipation des besoins futurs en compétences**

Les tendances actuelles en matière de construction durable, d'efficacité énergétique des bâtiments et d'application des technologies nouvelles connexes dans le secteur de la construction ont une incidence directe sur les profils professionnels et sur l'adéquation entre les compétences disponibles et les besoins du marché.

- Pour la FETBB et la FIEC, ces tendances indiquent que la formation professionnelle initiale dispensée dans le secteur de la construction doit être à la fois plus générale et plus exigeante. En ce qui concerne les métiers dits «verts», la FETBB et la FIEC pensent qu'il est nécessaire d'adapter et d'enrichir les profils professionnels existants et, le cas échéant, d'en créer de nouveaux.
- Afin de créer un cadre visant à permettre de mieux anticiper les compétences nécessaires, la FETBB et la FIEC ont l'intention d'entreprendre une étude de faisabilité pour évaluer la possibilité d'établir un Conseil sectoriel européen des compétences. Ce conseil pourrait former un cadre utile pour ouvrir les débats sur les différents aspects de cette question à d'autres parties prenantes, comme les praticiens de la formation, les observatoires, les instituts de recherche, les conseils de secteur, etc.

À cet égard, la FETBB et la FIEC veilleront également à réaliser une coordination avec l'initiative «BUILD UP Skills» de l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EACI).

### **III. Lutte contre les effets des changements démographiques**

Les changements démographiques et en particulier le vieillissement de la population, associés aux difficultés éprouvées par plusieurs États membres à attirer et à retenir les jeunes dans l'industrie de la construction, suscitent des difficultés d'une importance croissante tant pour les entreprises que pour les travailleurs. La FETBB et la FIEC traiteront ces questions sous l'angle de la «formation professionnelle» de la manière suivante:

- En 2003, la FETBB et la FIEC ont élaboré conjointement une publication sur le tutorat qui visait à faciliter l'intégration des jeunes dans l'entreprise. Dans le cadre susmentionné, cette publication devrait être actualisée et complétée de manière à couvrir les pays supplémentaires. Elle pourrait alors être diffusée pour fournir des exemples de meilleures pratiques et faire l'objet d'une campagne de publicité au niveau national.

### **IV. Initiatives conjointes sur l'amiante.**

Dans le domaine de la santé et de la sécurité (voir la section 2 ci-dessous), la FETBB et la FIEC envisagent d'entreprendre des actions conjointes concernant l'amiante. Elles compléteront ces actions par des activités d'échange et de promotion des meilleures pratiques et d'informations sur les différents programmes et les politiques de formation spécifiques prévus au niveau national.

## **2) Groupe de travail «santé et sécurité» (SS)**

Malgré les progrès observés ces dernières années, grâce à l'engagement de nombreux individus et entreprises, il est encore possible d'améliorer les conditions en matière de santé et sécurité dans l'industrie européenne de la construction, qui continue de faire face à un nombre important d'accidents et maladies du travail fatals ou graves. En outre, dans certains pays de l'UE, il nous faut malheureusement noter que la situation d'ensemble s'aggrave. Diverses tendances, dont des changements au niveau des conditions du marché du travail causés par la crise, l'apparition dans certains pays de formes d'emploi qui entraînent une détérioration des conditions sociales et juridiques des travaux, des changements démographiques et de nouveaux dangers potentiels résultant de technologies et produits inédits, doivent être prises en considération, et la FETBB et la FIEC considèrent donc l'amélioration des conditions de travail en matière de santé et sécurité sous tous ses aspects comme l'une de leurs principales priorités.

### **I. Amélioration du cadre d'ensemble de la santé et de la sécurité**

- Avec la nouvelle Stratégie pour la santé et la sécurité au travail pour les années 2013 à 2020, la Commission européenne créera un cadre qui concernera également notre secteur d'activité. Nous nous attendons à une stratégie complète assortie d'objectifs clairs, soutenue par des actions spécifiques et des fonds suffisants. La FETBB et la FIEC contribueront à la préparation de cette nouvelle stratégie et inciteront la Commission européenne à lui intégrer des activités spécifiques, qui tiendront compte comme il se doit des spécificités et des besoins de l'industrie de la construction, et à prendre des initiatives appropriées pour une meilleure application de la législation existante.
- L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail de Bilbao a fait la preuve de sa valeur dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Cette agence encourage et apprécie les partenariats et actions au niveau sectoriel européen, qui améliorent de fait l'efficacité des actions entreprises. Afin de garantir la participation des partenaires sociaux sectoriels européens, nous estimons qu'une augmentation du financement de ses activités par la Commission européenne est essentielle pour les campagnes futures.
- La FETBB et la FIEC estiment que, pour pouvoir comparer les situations diverses qui règnent dans les différents États membres et obtenir des points de référence au niveau européen, il est nécessaire d'améliorer encore la disponibilité, la qualité et la comparabilité des données statistiques sur la santé et la sécurité au travail. En collaboration avec les divers organismes concernés (EUROSTAT, l'Agence de Bilbao, les offices statistiques nationaux, etc.), elles examineront donc comment atteindre ces buts dans le cadre de l'application du règlement n° 1338/2008 instituant un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires sur la santé publique et la santé et la sécurité au travail.

### **II. Encouragement d'une culture de la santé et de la sécurité**



L'encouragement d'une culture européenne proactive et progressiste de la prévention en matière de sécurité et de santé dépend beaucoup de l'engagement et de la participation de tous les acteurs concernés au niveau de l'entreprise et des travailleurs, ainsi qu'au niveau institutionnel. La FETBB et la FIEC poursuivront donc leurs activités intensives dans le domaine de la SST et feront porter leurs efforts sur la création de liens renforcés avec les membres affiliés nationaux. Ces efforts représentent une condition préalable de l'application fructueuse des résultats obtenus jusqu'à présent au niveau européen.

- Les deux organisations de partenaires sociaux sont également convaincues que la participation de toutes les parties prenantes est essentielle pour obtenir le moindre succès dans le domaine complexe de la SST. À cet égard, la participation dépend également d'une approche claire et systématique en matière de SST au niveau de l'entreprise et de la présence d'instruments adéquats adaptés à leurs besoins et à leurs capacités, en particulier en ce qui concerne les PME. La FETBB et la FIEC poursuivront donc leur travail concernant la version finale de leur *Guide for the implementation of health and safety management systems* (Guide pour l'application des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité), sa traduction et sa diffusion.
- Comme elles le font remarquer dans ce guide conjoint, la FETBB et la FIEC soulignent l'importance de la représentation des travailleurs et/ou de leur participation directe, selon les pratiques nationales, concernant l'amélioration de différents aspects de la santé et de la sécurité au travail. Elles continueront à collaborer aux efforts pour encourager cette participation.
- La formation joue un rôle central dans le développement d'une culture de la santé et de la sécurité. Cependant, le contenu et le champ des formations proposées et de leur certification peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre. Par conséquent, afin de faciliter la mobilité au sein du marché intérieur et la reconnaissance mutuelle des formations, la FETBB et la FIEC examineront les possibilités d'élaborer des conditions minimales harmonisées pour la formation en matière de santé et de sécurité à l'échelon de l'UE.
- Comme nous l'avons mentionné plus haut, les efforts visant à encourager la mise en place d'une culture de la santé et de la sécurité dépend beaucoup de l'implication et de la participation des acteurs concernés. Cela veut dire les employeurs et les travailleurs, mais aussi d'autres acteurs du processus de la construction comme les architectes, les ingénieurs, les producteurs de matériels et d'équipements et les clients. La FETBB et la FIEC envisageront donc des initiatives conjointes destinées tout particulièrement à ces autres acteurs.

### **III. Meilleure prise en compte des nouveautés**

L'utilisation croissante de substances chimiques dans les activités de construction peut entraîner l'apparition de nouveaux dangers et de nouvelles formes de maladies du travail. Aujourd'hui, pour les personnes, les entreprises ainsi que pour la société dans son ensemble, les coûts résultant des maladies professionnelles sont de beaucoup supérieurs à ceux des accidents. Il est donc important, dans toute initiative lancée à l'échelon européen dans le domaine de la santé et de la sécurité, de tenir compte comme il se doit de ces nouveautés sur la base du «principe de précaution».

- La FETBB et la FIEC insisteront pour que l'application du règlement REACH soit plus spécifique et tienne compte des utilisateurs et de leurs besoins en informations.
- Le projet sur les nanomatériaux dans le secteur européen de la construction que nous avons organisé montre clairement que cette technologie aura une forte incidence sur notre industrie à l'avenir. On s'attend à des aspects positifs liés aux nouvelles qualités des matériaux de construction notamment dans le domaine du logement, et sans doute également sur le plan des qualifications des travailleurs. Il est donc essentiel de mener des travaux de recherche concernant les effets éventuels sur la santé en se concentrant sur les spécificités de chaque secteur concerné.
- Les partenaires sociaux organisent actuellement des activités sur l'élimination sans danger de l'amiante qui subsiste, axées sur des mesures appropriées d'information et de formation des travailleurs et des entreprises. Durant la période couverte par le présent programme de travail, la FETBB et la FIEC poursuivront leur collaboration concernant les activités relatives à l'amiante et s'attendent à ce que soit élaboré un plan d'action prévoyant l'élimination complète de toute l'amiante en Europe.

#### **IV. Amélioration des conditions ergonomiques**

Dans le domaine de l'ergonomie et du stress psycho-mental les facteurs varient considérablement et dépendent souvent de caractéristiques sectorielles, ainsi que de facteurs externes. Par conséquent, des approches sectorielles et l'échange de meilleures pratiques sont nécessaires.

- À la suite des accords conclus aux niveaux interprofessionnels et sectoriels, la FETBB et la FIEC prendront de nouvelles mesures. Pour mieux comprendre le phénomène des dangers psycho-mentaux, la FETBB et la FIEC recueilleront et échangeront des informations sur des sujets tels que les suivants:
  - les concepts du stress psychosocial
  - les outils servant à mesurer et à évaluer les dangers psychosociaux
  - les activités de prévention
- Comme les types de troubles musculosquelettiques (TMS) varient énormément et qu'ils ont souvent des causes multiples, la FETBB et la FIEC suivront avec attention les initiatives européennes nouvelles qui pourraient être lancées dans ce domaine. Chaque fois que cela sera possible, elles entreprendront des initiatives conjointes et élaboreront des approches pratiques pour les activités de prévention concernant des questions particulières.
- La conception des matériaux et des machines et les processus de normalisation connexes sont d'une grande importance pour les politiques en matière de SST. La FETBB et la FIEC étudieront les problèmes cruciaux réglementés ou concernés par des normes et formuleront leurs demandes spécifiques, par exemple sur des questions comme la visibilité, la conception ergonomique et les

dispositifs de sécurité dans les engins de construction et de terrassement afin d'éviter les accidents.

### **3) Groupe de travail «Emploi»**

#### **I. Efforts en faveur de politiques du marché du travail adéquates et efficaces**

La création d'une politique du marché du travail européenne et nationale harmonieuse et juste constitue l'une des priorités du dialogue social européen de l'industrie de la construction. La FETBB et la FIEC continueront d'accorder une attention particulière aux groupes vulnérables de travailleurs migrants et précaires, quelle que soit leur situation en matière d'emploi.

- Parmi les catégories préoccupantes, figure celle des travailleurs de pays tiers. Une attention particulière sera accordée aux conditions d'emploi qui leur sont applicables. La FETBB et la FIEC évalueront donc les conditions du marché du travail des travailleurs nationaux de pays tiers dans le secteur de la construction et examineront éventuellement les mesures politiques concrètes mises en œuvre au niveau national et européen.
- La directive «détachement» (96/71/EC) est une législation européenne clé pour l'industrie de la construction. La FETBB et la FIEC réitèrent leur volonté mutuelle de contribuer de manière responsable à prévenir la «fraude sociale» et la «concurrence déloyale» et à lutter contre elles, dans le but de garantir l'absence de discrimination et d'offrir à tous des chances égales et des conditions transparentes dans l'industrie de la construction. À cet égard, et compte tenu de la nouvelle initiative législative lancée par la Commission européenne, la FETBB et la FIEC continueront d'envisager une approche conjointe, assortie le cas échéant d'actions spécifiques conjointes.

#### **II. Lutte contre les pratiques injustes et illégales**

La FETBB et la FIEC continueront à collaborer dans le but de lutter contre toutes les formes de pratiques injustes afin de garantir des conditions égales aux entreprises et des conditions de travail décentes aux travailleurs.

- La FETBB et la FIEC appliquent une politique de tolérance zéro à l'encontre des pratiques injustes et illégales dans l'industrie de la construction et se pencheront sur la question des mesures appropriées de lutte contre le «travail non déclaré» dès que la Commission aura publié sa communication sur la «main-d'œuvre non déclarée». Le cas échéant, les initiatives nécessaires seront prises à cet effet au niveau national et européen, dans le cadre d'un partenariat étendu avec les divers acteurs concernés, c'est-à-dire les inspections du travail, les autorités nationales ou les fonds sociaux.

- Une attention particulière doit être accordée aux activités transfrontalières, et des mesures appropriées doivent être mises en place pour traiter comme il se doit cette question. Le cas échéant, la FETBB et la FIEC feront le bilan de la situation actuelle dans le but d'examiner des mesures politiques concrètes tant au niveau national qu'europpéen.
- L'un des moyens de contourner la directive «détachement» consiste à recourir au faux travail indépendant. Une étude conjointe de la FETBB et de la FIEC a été achevée en 2009 et ses conclusions et recommandations conjointes ont été adoptées en 2010. Les discussions concernant cette question se poursuivront sur la base des travaux conjoints réalisés jusqu'à présent.

### **III. Étude de faisabilité concernant la possibilité d'une «carte d'identité sociale»**

La croissance constante de la mobilité transfrontalière des entreprises et des travailleurs complique beaucoup le travail des vérifications préventives aux chantiers de construction. En particulier concernant le secteur européen de la construction, durant des discussions conjointes, la FETBB et la FIEC ont conclu que ces contrôles pourraient être facilités et rendus plus efficaces par l'introduction d'une «carte d'identité sociale» délivrée à toute personne qui travaille sur un chantier de construction.

- Afin de vérifier la faisabilité et la valeur ajoutée éventuelle d'une telle carte, la FETBB et la FIEC demanderont à Eurofound (la «fondation de Dublin») de mener une étude de faisabilité sur l'introduction possible d'une carte d'identité sociale dans l'industrie de la construction sur le territoire de l'UE.

Les conclusions de l'étude serviront de point de départ à de nouvelles discussions entre la FETBB et la FIEC.

### **IV. La question des retraites**

Le vieillissement de la main-d'œuvre représentera un problème important pour l'industrie de la construction, entre autres en raison de la dureté des travaux dans certains métiers. La FETBB et la FIEC accorderont donc de l'attention aux aspects relatifs aux dispositions de fin de carrière appliquées aux travailleurs de l'industrie de la construction et engageront le cas échéant les actions nécessaires.

À cet égard, la FETBB et la FIEC définiront et examineront des sujets d'intérêt commun qui seront proposés dans le livre blanc de l'Union intitulé «An Agenda for Adequate, Safe and Sustainable Pensions» (Programme pour des retraites adéquates, viables et sûres).

### **V. Renforcement des relations industrielles**

La FETBB et la FIEC accorderont une attention particulière au renforcement et au développement des dialogues paritaires européens et nationaux entre les partenaires sociaux. Elles se pencheront notamment sur les cadres juridique et politique, ainsi que sur la représentativité et la capacité organisationnelle des partenaires sociaux nationaux dans le but de les renforcer. L'un des principaux instruments réservés à cette tâche, et concernant lequel des initiatives conjointes ont été lancées par le passé, est celui des fonds paritaires.

- Avec d'autres partenaires européens et nationaux, la FETBB et la FIEC poursuivront leurs initiatives conjointes afin de préparer le terrain au niveau national et de permettre ainsi aux partenaires sociaux d'établir et de développer des fonds sociaux paritaires pour la formation professionnelle, la santé et la sécurité, les retraites complémentaires, les congés payés, les allocations de chômage complémentaires, etc. conformément aux besoins et aux spécificités des divers pays concernés.

---